



## Règlement intérieur

### Article 1 – Adhésions

L'AFD peut recevoir l'adhésion de toute personne physique ou morale, Française et de tous pays de la CEE, dont le domaine d'activité, les compétences spécifiques et la pratique professionnelle s'inscrivent dans les disciplines du design, telles que l'animation, l'architecture intérieure, l'environnement, le graphisme, l'illustration, le multimédia, objet, photographisme, produit, scénographie, stylisme, textile, web... et répondent aux définitions ci-dessous.

- Les *personnes physiques* : designers indépendants, gérants d'une société de design, salariés, enseignants du design peuvent adhérer en qualité de *membres actifs*. Ils bénéficient des services AFD, votent en assemblée générale et sont éligibles au conseil d'administration.

Les personnes non-designers peuvent adhérer en qualité de *personnalité qualifiée*. Leur adhésion doit être validée par le conseil d'administration. Elles bénéficient des services AFD, votent en assemblée générale et sont éligibles au conseil d'administration.

- Les *personnes morales* : écoles, associations, sociétés du secteur du design, peuvent adhérer en qualité d'Ami de l'AFD. Elles ne bénéficient pas des services AFD, ne votent pas et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

### Article 2 – Doubles membres

Dans le cadre d'un partenariat, les membres d'autres organismes de designers Français et Européens, peuvent adhérer à l'AFD avec une remise de 20 % sur la cotisation de 120 €, soit 96 €, si en échange les membres de l'AFD peuvent adhérer auxdits organismes avec la même remise de 20 %.

### Article 3 – Montant des cotisations annuelles et qualité des membres

#### • Étudiants en design

- membre actif : 50 €
- membre bienfaiteur : à partir de 120 €.

#### • Designers indépendants depuis moins de 3 ans

- membre actif : 50 €
- membre bienfaiteur : à partir de 120 €.

#### • Designers demandeur d'emploi

- membre actif : 50 €
- membre bienfaiteur : à partir de 120 €.

#### • Designers indépendants

- membre actif : 120 €
- membre bienfaiteur : à partir de 240 €.

#### • Designers salariés

- membre actif : 120 €
- membre bienfaiteur : à partir de 240 €.

#### • Designers gérants de sociétés

- membre actif : 120 €
- membre bienfaiteur à partir de 240 €.

#### • Non-designers

- *personnalités qualifiées* : 120 €
- *pers. qualifiées bienfaitrice* : à partir de 240 €.

#### • Personnes morales

- amis de l'AFD : 500 €
- amis bienfaiteurs de l'AFD.

#### • Designers membres d'associations ou de syndicats partenaires

- membre actif : 96 €
- membre bienfaiteur à partir de 240 €.

### Article 4 – Justificatifs à fournir

- Étudiants en design : une attestation de l'école.
- Designers demandeurs d'emploi : une copie de leur carte de demandeurs d'emploi.
- Designers indépendants depuis moins de 3 ans : une copie du formulaire *PO* de l'Urssaf.

### Article 5 – Validation de l'adhésion

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement et elle est validée à réception du paiement de la cotisation.

### Article 6 – Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable 1 an à partir de l'encaissement du paiement de la cotisation.

### Article 7 – Renouvellement de l'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion doit intervenir avant le 28 février de chaque année, à défaut, le designer sera radié des membres AFD.

### Article 8 – Quitter l'AFD

Tout membre peut quitter l'AFD en ne renouvelant pas son adhésion et en adressant ses motivations par courrier normal. Aucun remboursement d'une adhésion n'est possible.

### Article 9 – Services et avantages partenaires

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services et des avantages partenaires de l'AFD.

Ils doivent être visibles dans l'annuaire pour être validés par les partenaires.

Le seul moyen pour l'AFD de rester en contact avec ses membres est l'email. Chaque membre doit veiller à fournir une adresse email toujours valide, sous peine de ne pas recevoir les informations de l'AFD.

En cas de radiation, le membre frappé de cette sanction aura le droit de se pourvoir devant le Conseil d'administration

### Article 10 – Déontologie

Les membres de l'AFD s'engagent à user entre eux de la plus large et loyale confraternité, et à être entièrement solidaires pour l'application, la défense et la sauvegarde des principes que défend l'AFD, dans ses textes, ses statuts et son règlement intérieur.

### Article 11 – Usage des informations

Les informations contenues dans l'espace membres AFD sont consultatives. Les textes sont la propriété de leurs auteurs respectifs et ne peuvent être copiés ni communiqués à des tiers sans autorisation écrite de l'AFD. Tout membre s'engage à en faire un usage privé et à ne pas fournir ces informations à des tiers qui ne seraient pas membres de l'AFD, sous peine d'exclusion et de poursuite.

### Article 12 – Conflits entre membres

En cas de conflit entre membres, l'AFD se charge d'effectuer un arbitrage à l'amiable, qui n'est pas susceptible de recours.

### Article 13 – Utilisation du logo AFD

L'AFD encourage ses membres à faire figurer son logo sur leur papeterie : enveloppes, cartes commerciales et lettres. Toute autre utilisation ou toute modification sont interdites.

### Article 14 – Exclusions

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre dont les pratiques ne seraient pas conformes à la déontologie et au règlement intérieur de l'AFD.

### Article 15 – Annexes aux statuts

#### 15.1

L'AFD a notamment pour objet :

- de développer entre ses membres des occasions de rencontres à des fins culturelles et d'information ;
- d'examiner ou de faire examiner toutes les questions litigieuses touchant la technique ou les usages de la profession par une commission d'arbitrage ;

- de développer, défendre et promouvoir la profession, de constituer un centre d'action pour la défense des intérêts généraux et particuliers de la profession, notamment dans ses rapports avec les pouvoirs publics, les administrations publiques et privées, les autres syndicats, associations et organismes économiques ;

- d'estimer en justice.

#### 15.2

Les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de participer à la vie du Conseil d'administration et d'assister au minimum aux deux tiers des réunions du Conseil d'administration.

À défaut de satisfaire ces obligations, les membres du Conseil d'administration peuvent être exclus du Conseil d'administration par décision du Conseil d'administration sur proposition du Bureau.

Le membre est alors convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Il a la possibilité de faire valoir ses moyens de défense auprès du Conseil d'administration, en se faisant assister ou non par un membre du syndicat au choix.

La décision du Conseil d'administration n'est pas susceptible de recours.

#### 15.3

Les frais de représentation et de déplacements sont remboursés sur présentation de justificatifs. Ces frais peuvent être engagés par les membres du Bureau, dans la limite des montants suivants :

- le président : total annuel de 2500 € ;

- le secrétaire général : total annuel de 1000 € ;

- le trésorier : total annuel de 1000 €.

Les frais d'un montant total supérieur, ainsi que ceux devant être engagés par les membres du Conseil d'administration, doivent faire l'objet d'un vote du Conseil d'administration.

#### 15.4

Le Bureau peut proposer des chargés de mission ou délégués, désignés par le Conseil d'administration.

#### 15.5

Le Conseil d'administration a un devoir de réserve quant aux débats et décisions qui ont lieu lors de ses réunions, tant que l'AFD n'a pas communiqué officiellement sur ces sujets.

### Article 16 – Votes du Conseil d'administration

Le Bureau peut consulter les membres du Conseil d'administration par courriel, et faire procéder à un vote par retour de ce courriel. En fonction de l'urgence, le Bureau peut fixer un délai de réponse de 3 à 7 jours ouvrés. Ce vote est soumis aux mêmes règles qu'en réunion, sauf que, passé le délai fixé, les absences de réponses sont considérées comme vote blanc. Si, à la majorité les réponses, les membres du CA en font la demande, cette consultation peut être renvoyée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA.

### Article 17 – Quorum

Le quorum est calculé par les membres du CA en début de séance.